



demande de fin de garde alternée

Par **paco**, le 16/01/2009 à 22:33

Le jugement de divorce (2004) de ma fille a été émis en faveur d'une garde alternée pour mes deux petits enfants. L'aînée de 14 ans souhaite vivre à plein temps chez sa maman en raison de problèmes avec la compagne de son père la semaine où elle y est. Quelles sont les démarches à effectuer ? Merci d'avance

Par **Marion2**, le 16/01/2009 à 22:37

Bonsoir,

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance, en expliquant la situation.

Votre petite fille pourra expliquer au JAF qu'elle préfère rester chez sa maman.

Les décisions du JAF sont toujours prises dans l'intérêt de l'enfant.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **paco**, le 16/01/2009 à 22:49

Merci bcp Laure pour ces conseils.

Bon week end.

Par **Marion2**, le **16/01/2009** à **23:21**

Bon week-end à vous également

Par **paco**, le **17/01/2009** à **23:22**

Laure...Suite à ma question précédente, est ce la saisie du JAF doit être faite par la maman sur les motifs invoqués par l'enfant ou par l'enfant lui même ?

Existe -t- il un imprimé type ?

le père devra-t-il impérativement verser une pension alimentaire dans le cas où ma petite fille rejoindrait sa maman ? Le JAF fixe t il le montant et sur quelle base ?

Vos conseils nous sont précieux. Merci

Par **Marion2**, le **18/01/2009** à **18:10**

Bonjour pac0,

La Maman saisit le JAF en lettre recommandée AR en expliquant la situation et en demandant que sa fille soit entendue.

Il n'y a pas d'imprimés types.

Dans la mesure où votre fille restera chez sa maman, le père aura une pension alimentaire à verser, l'autre enfant restant en garde alternée.

Pour le montant de la pension, le JAF tient compte des revenus des deux parents, ainsi que de leurs charges.

Bonne soirée

Par **paco**, le **18/01/2009** à **19:15**

C'est très clair... merci beaucoup Laure.

Cordialement.